

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4979**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de radars, de systèmes acoustiques et d'armes navales

Nouvel intitulé : Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance des systèmes d'opérations navales

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Commandant du CIN St-Mandrier, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de radars, de systèmes acoustiques et d'armes navales exerce sa profession seul ou en équipe, à bord des unités embarquées, ou au sein de structures et d'organismes à terre, en métropole, outre-mer ou à l'étranger. En mer, de jour comme de nuit, ce technicien met en œuvre, exploite et entretient comme chef d'équipe l'ensemble des moyens de détection d'un bâtiment :

- la détection électromagnétique (radars, sonars, balises aéronautiques) ;
- la guerre électronique (intercepteurs et brouilleurs) ;
- les systèmes de traitement de l'information tactique (systèmes SENIT) ;
- les équipements électroniques de contrôle des systèmes d'armes (canons et missiles).

Il participe au recueil de l'information, à son traitement opérationnel et tactique et à la conduite de l'action opérationnelle.

Il participe également à la sécurité nautique de l'unité en supervisant le travail des opérateurs chargés du calcul des routes anti-collisions et de la navigation par mauvaise visibilité.

A quai, il participe aux entraînements sur simulateurs des équipes de quart opérationnel ainsi qu'à la vie courante du bâtiment (garde, entretien, sécurité).

Il exerce ses fonctions comme sous-officier de la marine nationale.

Le titulaire de la certification maîtrise les opérations suivantes : - la mise en œuvre et l'exploitation des installations de détection et des systèmes d'armes ;

- l'application stricte des divers guides d'utilisation, de mise en œuvre des matériels de détection et systèmes d'armes ;
- l'application des règles de sécurité informatique ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- l'application des consignes de sécurité incendie ;
- la gestion et l'encadrement d'une équipe de travail en assurant le bon fonctionnement du service ;
- l'application des règles de qualité du travail ;
- le suivi comptable des mouvements des matériels et rechange associés ;
- la maintenance préventive et corrective des installations.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cet emploi peut s'exercer au sein d'unités à terre (54%) ou embarquées (46%) dont les effectifs varient de 30 à 2 000 personnes.

A l'issue de leur contrat dans la marine, les titulaires de l'emploi exercent généralement leur activité en qualité de : - Maintienicien en électronique ;

- Agent de contrôle en électronique ;
- Technicien/Technicienne d'installation d'équipements industriels et professionnels ;
- Maintienicien en biens électrodomestiques ;
- Maintienicien en instruments de bord, équipements électriques et électroniques.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1305 : Installation et maintenance électronique

1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

1402 : Réparation de biens électrodomestiques

1602 : Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

Le titulaire doit être habilité au travail sur des systèmes de basses ou moyennes tensions. L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

L'acquisition des contenus des cours théoriques est évaluée en continu et pour chaque matière, par des contrôles écrits et oraux. Les évaluations écrites sont organisées sous forme de questions ouvertes appelant des réponses courtes ou de questionnaires à choix multiples. Les évaluations orales se font en présence d'un à deux instructeurs du domaine concerné, selon une grille établie et validée par l'école. Les travaux pratiques font l'objet d'un contrôle continu. Des mises en situation professionnelle réelle ou reconstituée à l'aide de plates-formes de simulation permettent de vérifier l'acquisition des gestes professionnels et l'application des consignes, des procédures ou des méthodologies.

Validité des composants acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		5 membres.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		5 membres dont 33 % extérieurs à l'organisme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Arrêté du 15 mai 2007 publié au Journal Officiel du 16 mai 2007 portant modification du code NSF : 255r.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Cette certification est la fusion de trois anciens titres homologués :

Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques (actif et passif) :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Détecteur anti-sous-marin', niveau IV.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Détecteur anti-sous-marins', niveau III.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques', niveau III.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 30 juillet 1999 et jusqu'au 1er mai 2004.. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques (actif et passif)'.

Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance radar :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS détecteur', niveau IV.

Arrêté du 5 décembre 1994 publié au Journal Officiel du 18 décembre 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS de détecteur', niveau III.

Arrêté du 28 août 1998 publié au Journal Officiel du 9 septembre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance radar', niveau III.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique. Homologation jusqu'au 1er mai 2004.

Technicien supérieur en électronique des systèmes d'armes navales :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Electricien d'armes', niveau IV.

Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS électronicien d'armes', niveau III.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en électronique des systèmes d'armes navales' prend effet à compter du 1er juillet 1996 et jusqu'au 1er mai 2004.

Pour plus d'informations

Statistiques :

120 titulaires de la certification par an.

Autres sources d'information :

<http://www.defense.gouv.fr/marine>

<http://www.marinerecrute.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE
CENTRE D'INSTRUCTION NAVAL DE SAINT MANDRIER
BP 500
83800 TOULON ARMEES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre d'instruction naval de Saint-Mandrier 83430 SAINT-MANDRIER

Historique de la certification :

- Anciens libellés : - BS Détecteur anti-sous-marin, niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
 - BS Détecteur anti-sous-marins, niveau III (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)
 - Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques, niveau III (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

 - BS détecteur, niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
 - BS de détecteur, niveau III (Arrêté du 5 décembre 1994 publié au Journal Officiel du 18 décembre 1994)
 - Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance radar, niveau III (Arrêté du 28 août 1998 publié au Journal Officiel du 9 septembre 1998)

 - BS Electricien d'armes, niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
 - BS électronicien d'armes, niveau III (Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996)
 - Technicien supérieur en électronique des systèmes d'armes navales (Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)
- Certification suivante :** Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance des systèmes d'opérations navales